

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE**

(Article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-six et le 05 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le 28 mai 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Mairie, sous la présidence de Roger PORTMANN, Maire et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames, Véronique BALLERAT, Patricia VAQUER, Christine TAILLANDIER, Isabelle HARDY, Mélanie BRANDON,
Messieurs, Roger PORTMANN, Guillaume TAILLANDIER, Laurent BOYER, Yannick DANIEL, Damien LE MOIGN, Jean-Paul PITERS, Jean-Pierre POUX

Arrivée à 20 heures : Madame Isabelle HARDY

Absents ayant donné pouvoir : Louis-Emmanuel VINCENT donne pouvoir à Roger PORTMANN
Annie VILLERS donne pouvoir à Laurent BOYER

Absente excusée : Laurence CIESLOK

Secrétaire de séance : Véronique BALLERAT

Le Conseil municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026
- Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026
- Délibération : Élections des délégués et délégués suppléants pour l'élection des sénateurs
- Délibération : Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
- Délibération : Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Délibération : Approbation du Plan de Sauvegarde Communale (PCS)
- Délibération : Acceptation de la charte des employés communaux
- Délibération : Composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
- Délibération : Signature de la convention entre TANGO / BOURGES et la Mairie
- Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19h30.

Il demande de rajouter à l'ordre du jour : RD35- Aménagement de sécurité de la route de Noirlac

Le Conseil municipal **approuve** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 et le procès-verbal du 16 avril 2026.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Signature du devis de la société LUMIFÊTE pour de la décoration – 3 570,82 €
- Signature du devis de la société LEMORT F. pour la réalisation d'une fresque au camping – 1 096,00 €
- Signature du devis de la société DATI PLUS pour sécuriser les employés technique – 1 000,00 €
- Signature du devis de la société GTR pour le marquage au sol des places de parking le long de la route de Bourges et de l'avenue de Saint-Amand – 3 147,00 €
- Signature du devis de la société DAMIEN LE MOIGN EI pour l'éclairage du grenier de l'association du Comité des fêtes 581,50 €
- Signature du devis de la société BOISCHAUD pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse – 4 290,00 €

DELIBERATION 2026 023 : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Jean-Paul PETERS, Monsieur Jean-Pierre POUX, Madame Mélanie BRANDON et Monsieur Damien LE MOIGN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le Maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants

L'élection est acquise au premier tour, si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour la majorité absolue suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'ordre des suppléants est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour),
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Election des délégués titulaires

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| • Monsieur Roger PORTMANN | 13 voix |
| • Madame Véronique BALLERAT | 13 voix |
| • Monsieur Yannick DANIEL | 13 voix |

Monsieur Roger PORTMANN, Madame Véronique BALLERAT et Monsieur Yannick DANIEL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- Madame Christine TAILLANDIER 13 voix
- Monsieur Guillaume TAILLANDIER 13 voix
- Monsieur Damien LE MOIGN 13 voix

Madame Christine TAILLANDIER, Monsieur Guillaume TAILLANDIER et Monsieur Damien LE MOIGN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

DELIBERATION 2026 024 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Cette nouvelle délibération abroge la délibération du 20 mars 2026 à la suite de la réception du courrier du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond.

Afin de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de sa compétence et dont l'exercice implique logiquement une délibération du Conseil municipal.

Cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat.

Le Maire ne peut pas subdéléguer les délégations dont il est titulaire ; il doit signer personnellement les décisions.

Selon l'article L. 2122-23, les décisions prises par le Maire agissant en tant que délégataire du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire agit donc sous le contrôle du Conseil municipal et du représentant de l'État dans le département : le Conseil municipal est informé, à chacune de ses réunions, des décisions du Maire prises en vertu de sa délégation et peut toujours mettre fin à cette délégation ; quant au préfet, il exerce sur ces décisions le même contrôle administratif que celui qu'il exerce sur les délibérations du Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger PORTMANN, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, à prendre les décisions concernant les missions énumérées par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder à la réalisation des emprunts dans la limite fixée annuellement par le budget principal et les budgets annexes et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres passés inférieurs au seuil de 216 000 € hors taxe en procédure adaptée ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à ces marchés (notamment les agréments de sous-traitants, les avenants, les décisions de poursuivre, les marchés complémentaires, les protocoles transactionnels,) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- 6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de mettre à disposition des locaux en cas de création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et civiles en 1^{er} et dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions à l'exception de celles pour lesquelles l'organisme financeur demande une délibération du conseil municipal.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une superficie inférieure à 1 000 m²
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRECISE que conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal sera informé, à chacune de ses réunions, des décisions du Maire prises en vertu de sa délégation.

DECIDE qu'en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION 2026 025 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que le renouvellement du conseil municipal implique la désignation de nouveaux membres au sein de la Commission communale des impôts directs.

Cette commission se compose pour les communes de moins de 2000 habitants : du Maire et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléant.

La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. C'est le directeur départemental des finances publiques qui d'après la liste dressée par le conseil municipal nomme les commissaires. Cette liste doit comporter 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants choisis parmi les contribuables de la commune.

Monsieur le Maire propose la liste de noms suivante au Conseil municipal :

1 Monsieur Yannick DANIEL	13 Madame Isabelle HARDY
2 Madame Véronique BALLERAT	14 Madame Mélanie BRANDON
3 Monsieur Guillaume TAILLANDIER	15 Madame Michelle BAUSSIER
4 Monsieur Jean-Paul PITERS	16 Madame Maryse LALLIER
5 Monsieur Jean-Pierre POUX	17 Madame Guylène VIOLTAT
6 Madame Annie VILLERS	18 Monsieur Maurice MANEUVRIER
7 Madame Christine TAILLANDIER	19 Madame Cécile PETIT
8 Monsieur Louis-Emmanuel VINCENT	20 Monsieur Vincent LALLIER
9 Madame Laurence CIESLOK	21 Madame Anne-Marie ROBIN
10 Madame Patricia VAQUER	22 Monsieur Gérard BIGOT
11 Monsieur Laurent BOYER	23 Monsieur Didier MAFFRE
12 Monsieur Damien LE MOIGN	24 Madame Céline MARTIN-MIN

DELIBERATION 2026 026 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIT PCS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la prévention des risques et à la gestion des situations de crise ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel permettant au Maire, directeur des opérations de secours sur le territoire communal jusqu'à l'intervention du Préfet, d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bruère-Allichamps a été élaboré afin d'identifier les risques susceptibles d'affecter le territoire communal et de définir l'organisation nécessaire à la gestion de crise ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce document afin de permettre sa mise en œuvre et sa diffusion auprès des services concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 : D'effectuer les modifications nécessaires qui ont été relevées par les conseillers et d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Bruère-Allichamps

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à son actualisation régulière et à sa diffusion auprès des autorités et services compétents.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde sera tenu à la disposition des services concernés et fera l'objet des mises à jour nécessaires en fonction de l'évolution des risques, des moyens communaux et de la réglementation.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité

DELIBERATION 2026 027 : APPROBATION DE LA CHARTE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux contribuent quotidiennement à la qualité du service public rendu aux administrés.

Afin de rappeler les valeurs fondamentales du service public territorial, de promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et de renforcer la cohésion des équipes, il est proposé d'adopter une **Charte des agents communaux**.

Cette charte a notamment pour objectifs :

- de rappeler les principes de neutralité, d'égalité, de continuité et de laïcité du service public ;
- de promouvoir le respect, la courtoisie et la bienveillance dans les relations professionnelles ;
- de renforcer les obligations de discrétion professionnelle et de confidentialité ;
- de favoriser l'exemplarité des agents dans l'exercice de leurs missions ;
- de développer une culture commune au sein des services municipaux ;
- d'améliorer la qualité du service rendu à la population.

La charte, annexée à la présente délibération, sera remise à chaque agent lors de la commission du personnel le 12 juin 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la Charte des agents communaux annexée à la présente délibération.

Article 2 : De rendre cette charte applicable à l'ensemble des agents de la commune, titulaires, stagiaires, contractuels et saisonniers.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de sa diffusion auprès de l'ensemble du personnel communal et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre

Le conseil ADOPTE à l'unanimité la charte

Monsieur le Maire informe également que la collectivité a décidé d'investir pour les agents techniques. Ils seront équipés de boîtiers DATI PLUS. Ces boîtiers permettront de détecter une situation anormale grâce à des capteurs de mouvements qui analysent la position du dispositif et du comportement pour détecter une situation potentiellement dangereuse : immobilité, chute, etc.

Grâce à une transmission rapide de l'alerte le dispositif se connecte au réseau GSM : l'alerte est envoyée automatiquement par SMS, appel ou mail. La localisation du travailleur est possible (balise Bluetooth® ou GPS). La prise en charge de l'alerte sera faite par un aidant ou un téléassisteux qui prendra en charge l'alerte. Il est ensuite mis en relation téléphonique avec le porteur du dispositif pour la levée de doute.

DELIBERATION 2026 028 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal de la ville de Bruère Allichamps ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant, que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2026-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

DÉSignent

En qualité de conseiller municipal membre du conseil municipal :

- Madame Christine TAILLANDIER

Proposent comme membres délégués de l'Administration :

- Titulaire : Madame Yvonne ANDRIER née RENARD
- Suppléant : Monsieur William DUBREUIL

DELIBERATION 2026 029 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE TANGO BOURGES ET LA COMMUNE DE BRUERE ALLICHAMPS

Le Conseil municipal de la commune de Bruère-Allichamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et de promouvoir les activités sportives ainsi que les actions contribuant au rayonnement du territoire ;

Considérant la volonté de la commune de développer un partenariat avec le club de basket-ball professionnel Tango Bourges Basket pour la saison sportive 2026-2027 ;

Considérant que ce partenariat permettra de renforcer les liens entre la commune et le monde sportif, de favoriser la promotion de la pratique sportive et de valoriser l'image de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Bruère-Allichamps et le Tango Bourges Basket pour la saison sportive 2026-2027.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : Les modalités précises du partenariat, notamment les engagements respectifs des parties, les actions de communication et, le cas échéant, les conditions financières, seront définies dans la convention annexée

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux services compétents et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil municipal ACCEPTENT à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 030 : RD 35 – AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA ROUTE DE NOIRLAC

Monsieur le Maire expose le projet concernant l'aménagement de sécurité pour la RD35 sur sa problématique de vitesse en agglomération coté Noirlac. La RD35 dans cette partie du bourg, rectiligne sur environ 500 mètres et peu urbanisée, est régulièrement empruntée, en outre, par le personnel de deux usines implantées le long de cette route départementale (hors agglomération, environ 700 mètres pour la plus éloignée) un hôtel est implanté le long de cette voie, son parking quant à lui se situe du côté opposé de la route. Un passage piéton est implanté dans le but de sécuriser la traversée.

Le but étant de lutter contre les vitesses excessives dans cette partie du bourg, maintenir la vitesse réglementaire sur ce tracé et sécuriser d'avantage la traversée piétonne au droit de l'hôtel.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le projet d'aménagement de sécurité sur la RD35 ;

Un projet dont le coût prévisionnel est estimé à 83 231, 40 € HT soit 99 877,68 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et des amendes de police

COMMUNE DE BRUERE-ALLICHAMPS Aménagement de la Route de Noirlac - RD 35 Coussins en enrobé - Tranche ferme + tranche optionnelle

04/06/2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
POSTE DE DEPENSES	en C.H.T.
DEPENSES PRELIMINAIRES	
TOTAL A	1 000
TRAVAUX SUR MARCHES	
TOTAL C	71 774
HONORAIRES	
TOTAL D	3 280,00
ALEAS	
TOTAL F	7 177,40
ASSURANCE DO	
TOTAL E	0,00
TOTAL H.T.	83 231,40
TVA	16646,28
TOTAL TTC	99 877,68

Plan de financement prévisionnel	Budget opération HT	
	Taux	Montant
CD18 Amendes de police	30,0%	25 000 €
DETR 50%	36,9%	30 690 €
Montant total attendu des subventions	66,9%	55 690 €
Part communale restante	33,1%	27 541 €

Le plan de financement ci-dessus est basé sur les taux maximum de subvention pouvant être obtenus. Les aides finales dépendront de l'instruction des dossiers et des crédits disponibles pour chacun des financeurs. Le guide DETR est renouvelé chaque année. Pour l'année 2026, les dossiers seront à déposer avant mi-janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les travaux tels que présentés avec la tranche ferme
- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 83 231, 40 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Départemental du Cher une aide financière au titre des amendes de police
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur PORTMANN : réception d'un courrier le 09 avril d'une automobiliste qui a eu un préjudice avec son véhicule lors de sa venue à Bruère Allichamps rue du Pont. Celle-ci était stationnée sur le trottoir, en démarrant son véhicule et en descendant de celui-ci la roue arrière gauche a heurté le trottoir duquel dépassait un morceau de fer en béton qui a percé le pneu de cette automobiliste. Monsieur le Maire lui a fait une réponse par mail.
- Réception d'un mail de Monsieur GAUZI dû au stationnement gênant route d'Allichamps malgré l'interdiction de stationner qui devient problématique, il ne peut pas accéder à sa grange, les panneaux ont été dégradés et ils seront remis après étude.
- Un courrier a été envoyé au propriétaire de la parcelle AC0447 rue George Sand car la parcelle n'est pas entretenue, une réponse nous a été apporté par mail, l'entretien sera fait dans les plus brefs délais afin de ne plus gêner le voisinage.
- La société BERRY NUMERIQUE est venue à la demande du Val de Noirlac pour repérer le futur emplacement d'une antenne pour la télé relève des compteurs d'eau de la commune. Une convention sera mise en place prochainement.
- Le 25 juin 2026, visite de Monsieur le Sous-préfet dans la commune.
- Le 19 juin 2026, Assemblée générale de l'Abbaye de Noirlac, Monsieur Laurent BOYER représentera la commune.
- Nous avons fait une déclaration auprès de notre assureur à la suite d'un bris de glace sur un véhicule lors d'une intervention d'un employé municipal
- Monsieur LABREUILLE s'est présenté à la Mairie pour nous informer qu'il avait eu un sinistre avec son véhicule le jeudi 4 juin 2026, dans le chemin communal de Noirlac. Il est passé avec sa voiture au-dessus d'un tas de sable, qui a endommagé le dessous de sa voiture à cause de pierres qui étaient cachées dans celui-ci. Il demande à la commune une déclaration d'accident auprès de l'assurance de la commune de Bruère Allichamps qui est responsable de la voirie et l'entretien du chemin de Noirlac. Dossier transmis à notre assureur.
- Guillaume TAILLANDIER s'est rendu la réunion du syndicat d'eau à la Celle la semaine dernière par rapport à l'implantation de l'antenne qui a été évoquée précédemment.
Monsieur GARDREL a subi un vol de bois.
- Mélanie BRANDON est en contact avec Monsieur PROCOP, responsable des petites motos pour l'événement de la Saint Sylvain en septembre.
Deux devis ont été réalisés pour les structures de l'aire de jeux située en face du camping
Société OTRAD : 12 694,80 €
Société COMA ET VALCO : 8 280 €
Les membres du conseil vont se renseigner auprès d'autres fournisseurs.
L'emplacement de l'aire de jeux est en cours de discussion. Plusieurs options pour le sol sont envisagées : herbe, herbe synthétique, cailloux ou structure amortissante.
- Monsieur Philippe AUZON, maire de la commune de La Celle a informé Monsieur Roger PORTMANN de la réception d'un courrier de la DRAC concernant l'état d'une partie de la toiture de l'Eglise.
- Monsieur PORTMANN informe qu'en faisant du rangement Guillaume TAILLANDIER a découvert un chéquier au nom de l'association « les Amis du Prieuré » contenant deux chèques signés en blanc. La trésorière de l'association est venue le récupérer en Mairie et va se renseigner
- Damien LE MOIGN annonce qu'il n'a pas été élu lors de l'élection au SDE18
Roger PORTMANN regrette que le SDE18 se prive de cette compétence
Concernant la colonne nous pourrions avoir un projet subventionné à hauteur de 50 %.
Le futur achat d'un tracteur tondeuse est évoqué.
- Christine TAILLANDIER est en train de préparer petit à petit le repas des aînés pour la fin d'année. Mais elle ne retrouve ni l'argent ni les tickets de tombola du repas des aînés de l'année précédente. Elle continue à chercher.
Elle remarque également que l'ancien club de football « l'association sportive » était en sommeil depuis des années mais que celle-ci continuait d'émettre des chèques. De plus elle a été dissoute sans avertir la commune et a versé le reste des fonds à l'association « Les Bambins de la Colonne » à hauteur de 4 159 €.
- Laurent BOYER informe qu'à la suite de dépôt dans les boîtes aux lettres d'une demande aux habitants afin de participer à la commission de la culture 4 retours ont été reçus à la Mairie. Une réunion sera faite à la rentrée pour lancer la commission. Madame POMPOM propose un club de lecture. La directrice de

l'Abbaye de Noirlac a envoyé un mail pour un rendez-vous le 27 juin, elle a également offert des places à l'ensemble du conseil municipal pour assister au concert.

Le festival humour en milieu rural est en cours de réflexion.

- Isabelle HARDY est en plein travail sur la crèche éco – responsable
- Yannick DANIEL est en contact avec la société GAN pour des propositions d'assurance (véhicules, bâtiments, personnel).

Il a rendez-vous mardi 12 juin avec la société VISIA (jeune entreprise français) pour une proposition de vidéoprotection via la téléphonie.

- Roger PORTMANN souhaite préparer le dossier de subvention avant le 13 septembre afin d'être prêts pour 2027.

Signalement d'un problème de poubelles au Panorama, à voir avec le Smirtom pour un recensement.

- Jean-Pierre POUX informe que Monsieur BONNEFOY avait annoncé la dissolution du syndicat de transport il s'agit d'une fausse information.
- Patricia VAQUER souhaiterait que l'on revoie les tarifs de la salle polyvalente ainsi que les conventions pour les associations de la commune et hors communes. Trois poids lourds gênent le stationnement devant le cabinet du docteur TINTURIER, il demande une place de parking réservée.

- Véronique BALLERAT informe qu'une distribution va être faite dans la commune des documents suivants :

- La commande de pommes de terre : du 7 septembre au 21 septembre 2026
- Un flyer d'information concernant l'action sociale (Téléphone : 07.56.47.20.61)
- Mémo : votre guide du TRI
- Une information pour la découverte et initiation au basket qui aura lieu samedi 4 juillet et samedi 29 août 2026 – gratuit – sans inscription – 10h30 / 12h00

- Roger PORTMANN informe que Marine CLERET secrétaire de la Mairie a reçu un appel d'un habitant de la commune de La Celle dans l'après-midi, qui lui a signalé la « disparition » de sa femme. Elle est restée en contact avec cette personne durant la recherche qui a été faite par les conseillers disponibles de la commune de Bruère Allichamps. Cette dame a été retrouvée saine et sauve par les pompiers en fin de soirée et a été emmenée aux urgences. Remerciements à Madame CLERET, aux élus et habitants pour la gestion. Il indique également qu'il faudra repenser à la mise en forme du site internet de la Mairie et de mettre en place une page Facebook afin de pouvoir partager un maximum d'information avec l'extérieur.

La séance est levée et se termine à : 22h40
Prochaine date du conseil municipal : 7 juillet 2026

Secrétaire de séance,
Véronique BALLERAT

Maire,
Roger PORTMANN